



Commission économique pour l'Europe**Comité des transports intérieurs****Groupe de travail des transports
de marchandises dangereuses****Réunion commune d'experts sur le Règlement annexé
à l'Accord européen relatif au transport international
des marchandises dangereuses par voies de navigation
intérieures (ADN) (Comité de sécurité de l'ADN)****Dix-neuvième session**

Genève, 22-25 août 2011

Point 4 de l'ordre du jour provisoire

Propositions d'amendements au Règlement annexé à l'ADN**Propositions de modifications à la partie 7****Communication du Gouvernement allemand^{1 2}****I. Introduction**

1. Au cours de la dix-septième session du Comité de sécurité tenue du 23 au 26 août 2010, a été présenté dans le document informel INF.6 un rapport relatif à l'activité du groupe de travail informel sur les matières. Le Comité de sécurité a demandé que les documents relatifs aux modifications recommandées soient présentées au cours de la dix-huitième session (voir ECE/TRANS/WP.15/AC.2/36, par. 51-56).

2. Pour la prochaine session du Comité de sécurité, la délégation allemande a présenté le document informel INF.1. Dans ce document est indiqué que certaines mesures prises durant le chargement, le déchargement et le transport sont exclusivement appliquées simultanément. C'est pourquoi il est proposé de les rassembler de manière purement rédactionnelle. Selon les membres du groupe de travail informel, RA02 peut être associée à RA03 et HA03 peut être associée à HA04, HA05 et HA06 sans modification de leur teneur.

¹ Diffusé en langue allemande par la Commission centrale pour la navigation du Rhin sous la cote CCNR/ZKR/ADN/WP.15/AC.2/2011/33.

² Conformément au programme de travail du Comité des transports intérieurs pour la période 2010-2014 (ECE/TRANS/2010/8, programme d'activités 02.7 (b)).

Au cours de sa dix-huitième session tenue du 24 au 26 janvier 2011, le Comité de sécurité a demandé que soit déposée à l'occasion de la session suivante une demande officielle concernant ces modifications (voir ECE/TRANS/WP.15/AC.2/38, par. 12).

3. Le Comité de sécurité est invité à examiner les propositions de modifications ci-après.

II. Propositions de modifications

Partie 7, Chapitre 7.1

7.1.6.11 *Transport en vrac*

À la fin de RA02 est ajouté le texte suivant:

"Les objets contaminés superficiellement du groupe SCO-II ne doivent pas être transportés en vrac."

RA03 est rédigé comme suit:

"*Fusionnée avec RA02*"

7.1.6.14 *Manutention et arrimage de la cargaison*

À la fin de HA03 est ajouté le texte suivant:

"Le gerbage de marchandises non dangereuses sur des colis contenant ces matières ou objets est interdit.

Si ces matières ou objets sont chargés avec d'autres marchandises dans la même cale, ces matières ou objets doivent être chargés après toutes les autres marchandises et déchargés avant.

Il n'est pas nécessaire de charger ces matières ou objets après tous les autres et de les décharger avant tous les autres si ces matières ou objets sont renfermés dans des conteneurs.

Pendant que ces matières ou objets sont chargés ou déchargés, on ne doit procéder au chargement ou au déchargement d'aucune autre cale ni au remplissage ou à la vidange de réservoirs de carburant. L'autorité compétente locale peut accorder des dérogations à cette disposition."

HA04, HA05 et HA06 sont rédigés comme suit:

"*Fusionnée avec HA03*".

Remarque concernant la troisième phrase de la proposition de texte pour HA03: pour HA05 figurait à l'origine en deuxième phrase: "Cette disposition n'est pas obligatoire si les matières ou objets sont renfermés dans des conteneurs". La formulation a été modifiée afin d'éviter que cette phrase s'applique de manière non souhaitée aux autres prescriptions (anciennement HA03, HA04 et HA06).

III. Modifications connexes

Partie 3, Chapitre 3.2

3.2.1 Tableau A

Dans le tableau A sont apportées les modifications suivantes:

Dans la colonne (11), milieu, supprimer "HA04, HA05, HA06" pour les rubriques portant les numéros ONU 0004, 0005, 0006, 0007, 0009, 0010, 0012, 0014, 0015 (deux fois), 0016 (deux fois), 0018, 0019, 0027, 0028, 0029, 0030, 0033, 0034, 0035, 0037, 0038, 0039, 0042, 0043, 0044, 0048, 0049, 0050, 0054, 0055, 0056, 0059, 0060, 0065, 0066, 0070, 0072, 0073, 0074, 0075, 0076, 0077, 0078, 0079, 0081, 0082, 0083, 0084, 0092, 0093, 0094, 0099, 0101, 0102, 0103, 0104, 0105, 0106, 0107, 0110, 0113, 0114, 0118, 0121, 0124, 0129, 0130, 0131, 0132, 0133, 0135, 0136, 0137, 0138, 0143, 0144, 0146, 0147, 0150, 0151, 0153, 0154, 0155, 0159, 0160, 0161, 0167, 0168, 0169, 0171, 0173, 0174, 0180, 0181, 0182, 0183, 0186, 0190, 0191, 0192, 0193, 0194, 0195, 0196, 0197, 0204, 0207, 0208, 0209, 0212, 0213, 0214, 0215, 0216, 0217, 0218, 0219, 0220, 0221, 0222, 0224, 0225, 0226, 0234, 0235, 0236, 0237, 0238, 0240, 0241, 0242, 0243, 0244, 0245, 0246, 0247, 0248, 0249, 0250, 0254, 0255, 0257, 0266, 0267, 0268, 0271, 0272, 0275, 0276, 0277, 0278, 0279, 0280, 0281, 0282, 0283, 0284, 0285, 0286, 0287, 0288, 0289, 0290, 0291, 0292, 0293, 0294, 0295, 0296, 0297, 0299, 0300, 0301, 0303 (deux fois), 0305, 0306, 0312, 0313, 0314, 0315, 0316, 0317, 0318, 0319, 0320, 0321, 0322, 0323, 0324, 0325, 0326, 0327, 0328, 0329, 0330, 0331, 0332, 0333, 0334, 0335, 0336, 0337, 0338, 0339, 0340, 0341, 0342, 0343, 0344, 0345, 0346, 0347, 0348, 0349, 0350, 0351, 0352, 0353, 0354, 0355, 0356, 0357, 0358, 0359, 0360, 0361, 0362, 0363, 0364, 0365, 0366, 0367, 0368, 0369, 0370, 0371, 0372, 0373, 0374, 0375, 0376, 0377, 0378, 0379, 0380, 0381, 0382, 0383, 0384, 0385, 0386, 0387, 0388, 0389, 0390, 0391, 0392, 0393, 0394, 0395, 0396, 0397, 0398, 0399, 0400, 0401, 0402, 0403, 0404, 0405, 0406, 0407, 0408, 0409, 0410, 0411, 0412, 0413, 0414, 0415, 0417, 0418, 0419, 0420, 0421, 0424, 0425, 0426, 0427, 0428, 0429, 0430, 0431, 0432, 0433, 0434, 0435, 0436, 0437, 0438, 0439, 0440, 0441, 0442, 0443, 0444, 0445, 0446, 0447, 0448, 0449, 0450, 0451, 0452, 0453, 0454, 0455, 0456, 0457, 0458, 0459, 0460, 0461, 0462, 0463, 0464, 0465, 0466, 0467, 0468, 0469, 0470, 0471, 0472, 0473, 0474, 0475, 0476, 0477, 0478, 0479, 0480, 0481, 0482, 0483, 0484, 0485, 0486, 0487, 0488, 0489, 0490, 0491, 0492, 0493, 0494, 0495, 0496, 0497, 0498, 0499, 0500, 0501, 0502, 0503, 0504, 0505, 0506, 0507, 508 et 0509.

Pour la rubrique portant le numéro ONU 2913 dans la colonne (11), supprimer à droite "RA03".